



COMMUNE D'ARRAS-SUR-RHÔNE

Arrêté portant permission de voirie pour des travaux « Chemin des Bambous »

Arrêté n° 10-2024

Le Maire d'ARRAS-SUR-RHONE (Ardèche) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur JAMET Pierre, qui souhaite effectuer des travaux de réfection d'un muret « Chemin des Bambous » – 07370 Arras-sur-Rhône ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux d'élagage ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 13 février au samedi 02 mars 2024, Monsieur JAMET Pierre est autorisé à procéder à travaux de réfection d'un muret « Chemin des Bambous » à Arras-sur-Rhône (07370).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de M. JAMET Pierre

- ▶ La chaussée sera rétrécie au droit du chantier
- ▶ Le stationnement sera interdit
- ▶ Les véhicules de l'entreprise seront stationnés dans l'emprise du chantier
- ▶ L'emprise du chantier sera entièrement balisée
- ▶ Le chantier sera maintenu propre en permanence
- ▶ Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur JAMET Pierre occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. Le Maire d'ARRAS SUR RHONE,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tournon-sur-Rhône,
- M. JAMET Pierre

Notifié par mail à Monsieur JAMET Pierre

Affiché en mairie et sur le site internet le 13 février 2024

Fait à Arras sur Rhône, le 13 février 2024

Le Maire,
Jean-Marc MOUTON

